

Appareils de Radiotéléphonie :

Demande de décret ou d'ordonnance de mise en conformité au Gouvernement.

Extrait d'Ouest France : " [Retirés de l'école à cause du relais de téléphonie](#)"

". . . Isabelle Simon, chez SFR, *mais il n'y a pas d'autre point haut. Et le clocher évite de construire un pylône moins facile à intégrer dans le paysage.* » Elle promet que, « *par principe d'attention, nous n'orientons aucune antenne vers l'école* »."

Madame Isabelle Simon, Directrice des relations extérieures de SFR pour la Région Ouest, si nous avons bien compris dans le cas de l'école de Saint-Mars-de-Coutais vous appliquez le « principe d'attention » en n'orientant aucune antenne relais vers l'école.

En d'autres termes plus clairs, vous rassurez les parents d'élèves en déclarant qu'il n'y aura pas de lobes ou de faisceaux d'irradiation des antennes relais de SFR vers l'école.

Question : pourquoi SFR applique-t-elle un « principe d'attention » à cette école, et ailleurs nous ne savons pas dans combien d'écoles en France, peut-être des centaines, voire de milliers, les lobes et les faisceaux des antennes relais de SFR irradient directement les bâtiments scolaires ?

S'il est légitime que certains puissent évoquer une bourde (*Petit Robert, "bourde" : 1/ Mensonge pour abuser, se jouer de quelqu'un, 2/par ext. Faute lourde, grossière*), en ce qui nous concerne nous dirons que **vous êtes en pleine incohérence de "circonstances"**, de plus dans votre région cela ne date pas d'aujourd'hui.

Votre interview sur France 2 Ouest est un modèle du genre, ([Emission Enquête Ouest : Antennes relais et portable](#)) : Concernant le portable vous n'affirmez pas qu'il n'y a pas de risque, mais dans les conditions "éventuelles de doutes" SFR conseille une oreillette pour les utilisateurs de portables et se couvrent en livrant avec les téléphones portables un kit oreillette.

Mais en réalité que constatons-nous ?

La quasi totalité des utilisateurs de portables n'utilisent pas d'oreillette !

Lorsqu'il peut-y avoir danger d'utilisation, comme pour la vitesse d'un véhicule, il y a réglementation.

Next-up demande au Gouvernement la promulgation d'un décret ou d'une ordonnance de salubrité publique afin de la mise en conformité des appareils de radiotéléphonie :

La réglementation Française en vigueur est issue du [décret 2002-775](#) sur la base de l'auto régulation du corps, [soit 6 minutes maximum de communication](#) :

1 - Le Ministère de la Santé doit donc exiger une mise en conformité des appareils de radiotéléphonie destinés au grand public avec la réglementation, c'est à dire en exigeant que les communications soient automatiquement coupées à l'issue d'une période de 6 minutes suivant une procédure d'avertissement qui pourrait être celle-ci : 5'15" un bip, 5'30" deux bips, 5'45" trois bips, 6' quatre bips et coupure automatique de la communication.

2 - Aménagement : Le fait d'enclencher le jack du kit oreillette annihile cette fonction de coupure.

3 - Soit rendre l'utilisation du téléphone portable possible seulement avec une oreillette.

Personne ne pourra dire qu'il ne savait pas.

Next-up organisation

29 10 2007